

# La sanction pénale peut-elle être négociée ?

**Le système du « plaider-coupable », d'application depuis le 1<sup>er</sup> mars, soulagera les tribunaux. Mais il égratigne des principes de droit. Le souci d'efficacité peut-il s'en accommoder ?**

L'introduction du « plaider-coupable », à compter de ce 1<sup>er</sup> mars, dans la procédure pénale tout à la fois saluée comme un soulagement pour des tribunaux surchargés que redoutée comme une modification fondamentale du sens de la justice.

Le promoteur de cette réforme, le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) qui fait notamment application d'une revendication du programme du MR, entend accélérer l'issue judiciaire de ces « petites affaires », passibles de moins de cinq ans de prison, la ramenant dans le délai raisonnable d'un an. La qualité des poursuites et l'efficacité des peines prononcées ne peuvent s'accommoder d'un temps trop long. Le parquet aura l'opportunité de proposer ce « plaider-coupable » au prévenu ou à son avocat qui en auront aussi l'initiative. Le juge n'aura qu'à homologuer la transaction acquise, réservant à l'autodéclaré coupable la peine négociée qu'il aura jugée acceptable.

La France, qui a mis en œuvre depuis 2004 un système analogue, les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (Crpc), a délégué à ce système négocié 10 % de son contentieux pénal, essentiellement des affaires de roulage ou de stupéfiants. En Belgique, ce système s'ajoutera à celui de la médiation pénale que le parquet peut réserver à certains auteurs d'infractions passibles de moins de deux ans de prison. Il s'ajoute aussi à la « transaction pénale » (essentiellement en matières financières, mais qui s'applique aussi en roulage) qui ne sera plus accessible si un jugement est déjà prononcé et qui figurera désormais au casier judiciaire.

## Le juge est dépossédé de sa fonction de juger désormais attribuée au parquet

S'il soulagera les calendriers des tribunaux, le « plaider-coupable » transformera aussi le prévenu en agent de sa propre incrimination, contributeur forcé ou bienveillant à l'établissement de la charge de la preuve qui est, en principe absolu, de la seule responsabilité de l'accusation. Pour en bénéficier, le prévenu devra être en aveux des faits poursuivis. La proclamation d'innocence, réputée sincère, se trouve singulièrement mise à mal : en refusant la négociation, le prévenu qui entend s'expliquer devant le juge de fond, se trouvera potentiellement face à un procureur hostile dont il a refusé la proposition de « plaider-coupable ».

La perspective d'une issue négociée préférée à ce qu'aurait dû produire le procès, redoutent ses détracteurs, ouvre la voie à des spéculations « coûts-bénéfices » (ceux nés de la force de l'incrimination, la perspective d'un long et coûteux procès, etc.) pas toujours compatibles avec l'équité. La fonction de juger est également confiée au juge au profit du parquet qui, maître des poursuites, endosse aussi le pouvoir de sanctionner.

Et le recours à un système négocié, hors la publicité réservée aux débats judiciaires, créée de fait une inégalité de traitement entre justiciables, dépourvus de référence jurisprudentielles. Les normes procédurales s'en trouvent dissimulées.

Nécessité (budgétaire) fait loi ? Le plaider-coupable, s'il va incontestablement accélérer le cours des audiences, induit une « marchandisation » de l'infraction, soumise à la négociation, traitée à l'aune de la gravité des faits plus que de la personnalité de celui qui les a

commis. Le temps judiciaire s'accommode mal de l'accélération de la modernité qui est aussi celui d'une justice plus rapide et aux contraintes plus répressives.

D'autres projets gouvernementaux entendent accroître le pouvoir des parquets en réduisant, notamment, l'intervention des juges d'instruction en matière d'écoutes téléphoniques, de perquisitions, etc. Là aussi, le manque de moyens est avancé comme justification première : un souci d'efficacité fondé essentiellement sur ce constat de pauvreté financière abroge-t-il la primauté des principes ? ■

MARC METDEPENNINGEN

## « PLEA BARGAINING »

### La norme aux Etats-Unis

Le « plea bargaining » (plaider-coupable) est la norme aux Etats-Unis où 95% des affaires pénales sont soumises à ce régime qui permet de négocier un accord à tout moment de la procédure. Les scrutateurs critiques de ce système, qui offre l'avantage (pour les comtés) de la rapidité et du moindre coût, renforcent les inégalités, une négociation qui abouti étant toujours la traduction d'un rapport de forces, défavorable aux plus précarisés et aux minorités qui bénéficient d'une défense plus précaire, parce que chichement accordée.

M.M.

**LE PÉNALISTE****« Une avancée, mais... »**

Pierre Chomé est avocat et enseigne le droit pénal à l'ULB.

**Votre avis sur la réforme et l'introduction du « plaider-coupable » ?**  
*Autant je suis critique sur l'ensemble de la réforme, autant je pense que celle-ci est positive. Elle aura pour mérite, si les gens jouent le jeu évidemment, de désengorger les tribunaux des affaires intermédiaires. Parce qu'on a très souvent le sentiment, quand une affaire est fixée devant le tribunal correctionnel, que l'avocat qui arrive se dit : "Si j'ai 18 mois, c'est bon". Le procureur se dit la même chose et le juge, qui a peut-être lu le dossier avant l'audience, se dit : "Sous réserve d'autres arguments, 18 mois n'est pas une mauvaise idée". Quand la personne est en*

*aveu, on a souvent l'impression de perdre son temps et d'embouteiller la justice qui a déjà suffisamment à faire avec des procès à contestations. Pour moi, c'est une avancée.*

**La transaction pénale, pas vraiment dans nos traditions...**

*Dans notre esprit latin, il faut bien évidemment qu'on rentre dans cet esprit de transaction. C'est le quotidien aux Etats-Unis et en Angleterre, pas du tout chez nous. On a déjà un système de transactions en Belgique qui joue essentiellement au niveau financier. Il est très peu utilisé.*

**Faute avouée, à moitié pardonnée. Le jeu en vaut-il la chandelle ?**

*Oui, clairement, parce que quand vous n'avez pas de procès prioritaires (c'est-à-dire de gens détenus), la plupart du temps, ils prennent de nombreux mois voire des années. Ce matin, j'ai eu une remise à juin 2017 pour une affaire de vol de collier ! C'est malsain pour tout le monde, pour la victime comme pour l'agres-*

*seur. Et c'est mauvais pour le message que la justice veut donner. Pour les gens qui sont pris la main dans le sac, avec une décision qui tombe, ils sentent le rapport qualité/prix par rapport à la délinquance commise. Par contre, quand on vient vous demander des comptes deux à quatre ans plus tard... Ce qui est très important, c'est que ça ne donne pas l'impression de se faire sur un coin de table. L'aspect pédagogique est important pour l'auteur.*

**Et quelqu'un de non coupable qui plaide coupable ?**

*Ça pourrait arriver...*

**Des économies en vue ?**

*La justice va économiser de l'argent. Par contre, il faudra dédoubler les juges dans certains cas, puisque l'un d'entre eux devra s'occuper de vérifier le sérieux de la transaction entre le procureur et la défense. A ce niveau, rien n'est prévu. Le vrai problème de la justice : le manque de personnel.*

PROPOS RECUEILLIS PAR PH.DB.